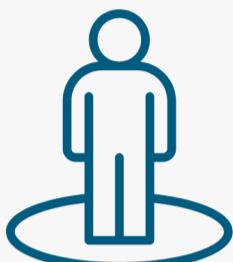


L'inspection commune préalable (ICP) est une analyse obligatoire et conjointe, réalisée avant l'exécution de l'opération, des lieux dans lesquels plusieurs entreprises vont intervenir simultanément

QUI ?



- L'entreprise utilisatrice
- La ou les entreprises extérieures, y compris leurs sous-traitants
- Les CSE des entreprises concernées, informés de la date de l'ICP, s'ils l'estiment nécessaire

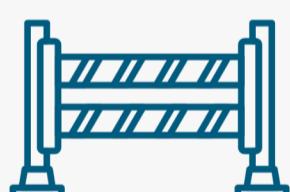
QUELS OBJECTIFS ?



- Identifier les risques professionnels liés à la coactivité
- Assurer une information réciproque de l'entreprise utilisatrice et des entreprises extérieures
- Recueillir et analyser les éléments permettant d'établir, le cas échéant, un plan de prévention

COMMENT ?

L'ICP a lieu à une date proche et précédant le début des opérations. Elle doit **au moins :**



Délimiter les secteurs d'intervention des entreprises extérieures et identifier les risques de coactivité associés

Matérialiser les zones, au sein de ces secteurs, qui peuvent présenter des dangers pour les travailleurs



Indiquer les voies de circulation empruntables par les travailleurs à pied ainsi qu'en véhicules et engins appartenant aux entreprises extérieures



Définir les voies d'accès des travailleurs des entreprises extérieures pour rejoindre les locaux et installations sanitaires mis à leur disposition par l'entreprise utilisatrice

